



**DECRET N°100/ 304 DU 31 DECEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION
AUX GRADES DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi N° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/323 du 27 Décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République de Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé au grade de Commissaire de Police Principal (CPP) en date du 31 décembre 2014 le Commissaire de Police (CP) **GAHUNGU Pierre Claver**, OPN 0151 de la matricule.

Article 2 : Est nommé au grade de Commissaire de Police (CP) en date du 31 décembre 2008 le Commissaire de Police commissionné à ce grade en date du 31 décembre 2006 **MANIRAMBONA Christophe, OPN 0018 de la matricule.**

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

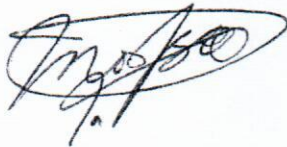
Article 4 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2014,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE



Ir Prosper BAZOMBANZA.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gabriel NIZIGAMA,
Commissaire de Police Principal.

